

L'artillerie du droit français pour défaire le roi du burger

Comment s'opposer à l'ouverture d'un établissement de restauration rapide et aux désagréments qui en découleraient pour les riverains ? Un maire du Puy-de-Dôme a utilisé tout l'arsenal juridique à sa disposition pour reporter l'ouverture de ce que d'aucuns considèrent comme un « temple de la malbouffe ».

Qui l'emportera ? Les promoteurs du futur Burger King qui s'efforcent depuis deux ans d'installer leur établissement à Aubière (9800 hab., Puy-de-Dôme) ? Ou le maire et les riverains de la rue de La Malmouche, vite rebaptisée par certains rue de « La Malbouffe », qui doit accueillir le fast-food ? Le suspens règne... Et c'est au juge administratif de Clermont-Ferrand que les habitants d'Aubière devront peut-être, in fine, de pouvoir consommer un hamburger...

A ce jour, l'issue du conflit reste incertaine, à force de contentieux incessants. Nœud de l'affaire : le « drive » que ce fast-food a prévu d'installer au fond d'une impasse, à côté de celui d'un hypermarché. Inconcevable pour les riverains. Ce quartier, en pleine zone commerciale très fréquentée, est déjà très encombré par la circulation automobile aux heures de pointe.

Convaincu du caractère néfaste du projet, synonyme d'embouteillages, de réduction des places de stationnement et d'espace pour les piétons, d'atteinte à la tranquillité publique et à la sécurité, le maire d'Aubière a multiplié les arrêtés interruptifs de travaux (AIT) durant la construction.

Des arrêtés régulièrement annu-

L'ESSENTIEL

- Depuis l'été 2015, la mairie d'Aubière (Puy-de-Dôme) utilise tous les artifices juridiques liés aux réglementations de sécurité pour interdire l'ouverture au public d'un établissement de restauration rapide.

- L'ordonnance du 9 septembre 2017 du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a imposé au maire... de rendre une décision claire.

lés par le juge administratif ou retirés par le préfet pour irrégularité. L'édile n'a pas non plus cessé de réclamer des garanties en matière de sécurité au fur et à mesure de l'édification. Enfin, **il a systématiquement laissé sans réponse les demandes d'autorisation d'ouverture au public et a régulièrement empêché la commission de sécurité de visiter les lieux**, veillant à y être toujours absent... et jamais remplacé par un délégué. L'un des promoteurs du fast-food a alors saisi le tribunal administratif

de Clermont-Ferrand, via un référé-liberté, pour obtenir la réunion de la commission de sécurité.

Après quelques reports supplémentaires, celle-ci s'est finalement réunie le 30 août. Elle a émis un avis favorable à l'ouverture au public.

Pourtant, le 31 août, le journal « La Montagne » titre : « La mairie d'Aubière refuse l'ouverture du Burger King ».

Sans s'attirer le moindre démenti de

l'hôtel de ville... Au contraire, dans son com-

muniqué du même jour intitulé « Commission de sécurité Burger King : feu orange », **le maire relève que la commission n'a pas pu examiner les travaux et équipements du « drive » qui ne figurent pas sur le permis de construire modificatif.** Et de souligner qu'il reste une difficulté majeure soulevée par la sous-commission départementale de sécurité dans son avis d'octobre 2015, à savoir le respect des articles de l'arrêté préfectoral imposant de garantir, à tout moment, la deserte du bâtiment pour les véhicules de secours.

De nouveau, les promoteurs de Burger King ont saisi le juge des référés pour qu'il enjoigne au maire de leur délivrer l'autorisation d'ouvrir le restaurant ou à l'Etat de se substituer à la com-

Le juge a enjoint le maire d'autoriser... ou de refuser l'ouverture du fast-food !

mune. Une alternative simple... pourtant non retenue par le juge ! Dans son ordonnance du 9 septembre 2017 (n° 1701643), celui-ci a intimé à la commune d'instruire sans délai la demande d'ouverture au public sans y faire aucunement obstacle, et de prendre une décision conforme au bon fonctionnement des services publics. Autrement dit, le juge demandait au maire de décider tout de suite d'autoriser... ou de refuser l'ouverture du restaurant ! A l'heure d'écrire ces lignes, le maire d'Aubière conserve sa ligne de conduite : faute d'un accès des secours au drive garanti, il ne prendra pas seul la responsabilité d'ouvrir le Burger King et s'en remettra à l'éventuel feu vert du préfet du Puy-de-Dôme.

Par Jean-Louis Vasseur, avocat associé, cabinet Seban et associés

